Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-18122025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Ville de
PESSAC

Pessac, le 12 décembre 2025

CONVOCATION

J'ai le plaisir de vous convier à la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE le :

Jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures
Salle du conseil municipal
Hôtel de Ville
Place de la Vème République

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 novembre 2025.

- Délibérations

Service Administration Générale
D2025-75 Exercice 2026 - Budget primitif – Budget Principal et Budgets Annexes- examen et adoption
D2025-76 Tableau des emplois permanents du CCAS - modification - approbation
D2025-77 Exercice 2025 – Répartition n°5 des crédits de subvention

Direction Autonomie santé
D2025-78 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la dotation complémentaire qualité entre le Département de la Gironde et le Service Autonomie à Domicile du CCAS
D2025-79 Convention de partenariat avec la société Allovie pour l'application de tarifs réduits pour les seniors de la commune sur les abonnements de téléassistance

Direction Petite Enfance
D2025-80 Modifications des règlements CAMA (Commission d'Attribution des Modes d'Accueil) et CoTech CAMA à partir de 2026
D2025-81 Création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire de puériculture à la Direction Petite Enfance

- Décisions

- Questions diverses

Merci de confirmer votre présence au secrétariat, par téléphone : 05.57.93.67.36, par mail : ca.corlouer@mairie-pessac.fr, ou de faire parvenir la procuration ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes meilleures salutations.

L'Adjointe au Maire
déléguée aux Solidarités,
Santé et Cohésion Sociale
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-20257575-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-75

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-75
Objet : Exercice 2026 - Budget primitif – Budget Principal et Budgets Annexes- examen et adoption

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant ·

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif 2026, Budget principal et Budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA),

Après lecture du rapport,
Le Conseil d'administration décide
Vu les délibérations en date du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier et celle actant le passage en M57 pour le budget principal du CCAS,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M 22 applicables au 1er janvier 2025,
Vu les articles L 5217-10-5 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la M57
Vu la présentation du Rapport d'orientations budgétaires lors de la séance du 06 novembre 2025,

Considérant la transmission en date du 05 décembre 2025 du projet de budget 2026 et de la note explicative de synthèse conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT qui porte le délai de transmission à 12 jours calendaires,

Vu les tableaux d'équilibre présentés ci-dessous présentant les budgets primitifs 2026,

Article 1 D'adopter le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2026, chapitre par chapitre, tel que détaillé ci-dessous,
Article 2 . D'adopter le Budget annexe 2026 du Service autonomie à domicile (SAD), par groupe, tel que détaillé ci- dessous,
Article 3 · D'adopter le Budget annexe 2026 de la résidence autonomie (RA), par groupe tel que détaillé ci-dessous,
Article 4 D'autoriser Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, comme prévu par l'article L5217 -10-6 du GCCT,
Article 5 D'autoriser la Vice-présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-20257575-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-75

BUDGET PRINCIPAL DU CCAS 2026

Fonctionnement	Chap.	Libellé chapitre	BP 2026
Dépenses d'ordre	023	Virement à la section d'investissement	0,00
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
		Dépenses d'ordre	**120 000,00**
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	0,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 166 324,00
	66	Charges financières	8 000,00
	67	Charges spécifiques	2 150,00
	68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00
	011	Charges à caractère général	801 471,00
	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 171 442,06
		Dépenses réelles	**9 150 887,06**
Total Dépenses de fonctionnement			**9 270 887,06**
Recettes d'ordre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Recettes d'ordre	**0,00**
Recettes réelles	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 110 300,00
	74	Dotations et participations	2 118 487,06
	75	Autres produits de gestion courante	6 020 000,00
	77	Produits spécifiques	600,00
	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 500,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
	013	Atténuations de charges	20 000,00
		Recettes réelles	**9 270 887,06**
Total Recettes de fonctionnement			**9 270 887,06**

Investissement	Chap.	Libellé chapitre	BP 2026
Dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales	30 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
		Dépenses d'ordre	**30 000,00**
Dépenses réelles	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00
	204	Subventions d'équipement versées	0,00
	21	Immobilisations corporelles	86 000,00
	23	Immobilisations en cours	50 000,00
		Dépenses réelles	**136 000,00**
Total Dépenses d'investissement			**166 000,00**
Recettes d'ordre	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	041	Opérations patrimoniales	30 000,00
	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00
		Recettes d'ordre	**150 000,00**
Recettes réelles	024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00
	13	Subventions d'investissement	0,00
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00
		Recettes réelles	**16 000,00**
Total Recettes d'investissement			**166 000,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-20257575-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-75

BUDGET ANNEXE de la Résidence Autonomie 2026

BUDGET ANNEXE PES Budget RA Les Tulipes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 720,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	284 800,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	242 650,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	228 240,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	133 670,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		513 040,00	TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE		513 040,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE		0,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	513 040,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	513 040,00

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	513 040,00		D 002 n-2	0,00	513 040,00
RECETTES	513 040,00		R 002 n-2	0,00	513 040,00

BUDGET ANNEXE PES Budget RA Les Tulipes

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	3 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		3 000,00	TOTAL RECETTES REELLES		3 000,00

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0,00	Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0,00	15	Provisions pour risques et charges	0,00
15	Reprises sur provisions	0,00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1688	intérêts courus	0,00	28	Amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00

TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 000,00	TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	3 000,00

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	3 000,00		D 001	0,00	3 000,00
RECETTES	3 000,00		R 001	0,00	3 000,00
AFFECTATION			R 1068	0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-20257575-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-75

BUDGET ANNEXE du Service Autonomie à Domicile 2026

BUDGET ANNEXE PE4 Budget SAD

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 820,00	GROUPE I	Dotations, fonds divers et réserves	1 051 171,00
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	1 521 000,00	GROUPE II	Autres produits relatifs à l'exploitation	545 659,00
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	48 010,00	GROUPE III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES EXERCICE		1 596 830,00	TOTAL RECETTES REELLES EXERCICE		1 596 830,00

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00	6611	intérêts sur emprunt ICNE	0,00
		0,00	777	Subventions d'investissement transférées	0,00
68	Dotation aux amortissements et aux provisions	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE EXERCICE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE EXERCICE		0,00

TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	1 596 830,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	1 596 830,00

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	1 596 830,00		D 002 n-2	0,00	1 596 830,00
RECETTES	1 596 830,00		R 002 n-2	0,00	1 596 830,00

BUDGET ANNEXE PE4 Budget SAD

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE			RECETTES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES					
13	Subvention d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00			
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	TOTAL RECETTES REELLES		0,00

OPERATIONS A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Opérations patrimoniales		0,00	Opérations patrimoniales		0,00
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
139	Reprises sur subventions	0,00	15	Provisions pour risques et charges	0,00
15	Reprises sur provisions	0,00			
			16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
1688	intérêts courus	0,00	28	Amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		0,00

TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00	TOTAL DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	0,00

	OPERATIONS DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE		CUMUL SECTION
DEPENSES	0,00		D 001	0,00	0,00
RECETTES	0,00		R 001	0,00	0,00
AFFECTATION			R 1068	0,00	

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à la majorité avec une abstention de Monsieur Alhadji NOUHOU.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202576-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents · Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration ·
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance · Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-76
Objet : Tableau des emplois permanents du CCAS - modification - approbation

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous

- Les modifications de poste suivant au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le poste d'agent polyvalent transport restauration et entretien à la Résidence Autonomie, ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (1023), celui-ci est transformé en Assistant de gestion administrative et financière au sein du service gestion/ressources de cette même direction. Il est ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte-tenu des missions attendues sur le poste

Il est proposé au Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-L332-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202576-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 9 décembre 2025,

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe, avec une prise d'effet au 1er avril 2026 ,

- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-D202577-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-77

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-77
Objet : : Exercice 2025 – Répartition n°5 des crédits de subvention

Le Conseil d'Administration,
VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement

Code fonctionnel 02 . Administration Générale	Montant en euros
Chiens guide centre aliénor	500
Rose UP	500
Le chainon manquant	500
Course Petit Prince	500
Les Restos du cœur	1000
Les blouses roses	400
La Maison de Simone	500
TOTAL	3 900

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-2025-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-78

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents . Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés · Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-78
Objet : Marché de services d'assurances pour le CCAS de Pessac

Le CCAS de Pessac a lancé le 31 juillet 2025 la consultation,-sous la forme d'une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert en référence aux articles L 2124-1, L 2124-2 et R.2124-1, R 2124-2, R 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique en vue du renouvellement de ses contrats d'assurances à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans avec possibilité d'une année supplémentaire

Cette consultation a été allotie de la façon suivante :
Lot 1 Assurance « Responsabilité civile »
Lot 2 Assurance « Dommage aux biens »
Lot 3 Assurance « Protection juridique agents et personne morale »
Lot 4 Assurance « Risques statutaires »

Les lots 1 et 2 sont présentés, à titre consultatif, aux membres de la CAO, la procédure sans publicité ni mise en concurrence par suite d'infructuosité de la procédure formalisée (absence d'offre)

La Commission d'Appel d'offres, en sa séance du 04 décembre 2025, a procédé au choix des titulaires des marchés comme suit

Lot 1 Assurance « Responsabilité civile » et lot 2 : Assurance « Dommage aux biens », à titre consultatif
Lot 3 Assurance « Protection juridique agents et personne morale"
Lot 4 Assurance « Risques statutaires »

Il est proposé au Conseil d'Administration .
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-1, L 2124-2 et R 2124-1 et R 2124-2, R 2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 décembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-2025-78-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les offres présentées pour les lots précités par les sociétés SMACL, Cabinet 2C Courtage et de la compagnie CFDP et Cabinet YVELIN/ Compagnies LLOYD'S et ACTE Vie sont économiquement les plus avantageuses,

- D'approuver le montant du marché lot 1 Assurance « Responsabilité civile » avec la sté SMACL pour un montant de prime annuelle de 6 574,77 € TTC

- D'approuver le montant du marché lot 2 Assurance "Dommage aux biens" avec la sté SMACL pour un montant de prime annuelle de 7 379,08 € TTC correspondant à l'offre de base

- D'approuver le montant du marché lot 3 Assurance « Protection juridique agents, personne morale de la collectivité », avec le Cabinet 2C Courtage et de la compagnie CFDP pour un montant de prime annuelle de 1 107,49 € TTC

- D'approuver le montant du marché lot 4 Assurance « Risques statutaires » avec le Cabinet YVELIN/ Compagnies LLOYD'S et ACTE Vie pour un montant de prime annuelle de 77 284,44 TTC

- D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer les marchés correspondants et autres documents afférents correspondants

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget principal 2026 du CCAS

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à la majorité avec une abstention de Monsieur Alhadji NOUHOU

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202581-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-81

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-81
Objet : Modifications des règlements CAMA (Commission d'Attribution des Modes d'Accueil) et CoTech CAMA à partir de 2026

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente les évolutions apportées au règlement des commissions Petite Enfance, afin d'améliorer le fonctionnement des instances et de renforcer la qualité du service rendu aux familles

<u>Changements apportés au règlement du CoTech</u> :
Les modalités de préparation et de tenue du Comité Technique (CoTech) sont ajustées afin de permettre une meilleure anticipation et une analyse plus fine des besoins.
Est modifié (**en gras**)

- Chaque structure indiquera en amont du CoTech le nombre de places disponibles : âges et nombre de jours afin de pouvoir établir la liste des places vacantes ***(préparation des CAMA- tableau collectif à remplir selon calendrier transmis)***
- **La commission technique analysera la liste d'attente proposée par la Direction petite enfance intégrant les situations particulières étudiées en amont lors de la pré-commission, afin de garantir le meilleur accueil des enfants. Le CoTech pourra être amené à partager certains éléments de la vie de la famille.**

Est supprimé

- Il n'y a plus de situations particulières à traiter en début de Cotech car elles doivent maintenant être aborder lors de la pré-commission avec la MDS, la PMI et Direction petite enfance (municipales et associatives), de ce fait aucune information personnelle et vulnérable ne sera divulguée lors de cette instance

<u>Changements apportés au règlement de la CAMA</u>
Les ajustements effectués au sein de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (CAMA) visent à clarifier sa composition et son fonctionnement annuel
Est supprimé .

- Dans le Chapitre " COMPOSITION " , Professionnelle du Relais Petite Enfance

Est modifie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202581-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

- Dans le chapitre "PERIODICITE" La CAMA peut se réunir 3 fois par an entre les mois de **février** et mai
- La grille du scoring: habitant Pessac- **justificatif de domicile**

LES POINTS POUR LA CAMA		
SITUATION FAMILIALE	**pts**	**Justificatif**
Habitant de Pessac	+300	Justificatif de domicile
Parent mineur	+30	Carte d'identité du parent
Famille monoparentale	+30	Jugement, livret de famille
Fratrie/naissance multiple (-3 ans)	+20	Livret de famille
Adoption	+20	Jugement
MODE DE GARDE ACTUEL	**pts**	**Justificatif**
Sans mode de garde ou non adapté à la situation de la famille	+30	
Congé parental ou mode de garde péenne	+10	
ORGANISATION PROFESSIONNELLE	**pts**	**Justificatif**
Le/les parents travaillent (formation/étudiant et stage compris)	+40	Attestation d'emploi, de stage ou de formation
1 parent travaille et 1 en recherche d'emploi	+20	Attestation d'emploi, de stage ou de formation et de pôle emploi
1 parent travaille et 1 est inactif	+10	Attestation d'emploi, de stage ou de formation et de pôle emploi
SITUATION DE FRAGILITÉ	**pts**	**Justificatif**
Suivi médico-social (expertise professionnelle*) PMI, MDS, Ville	+10 à 100*	
Enfant à accueillir porteur de handicap	+30	Attestation MDPH
Famille dont 1 des membres (parent/fratrie) est porteur de handicap	+20	Attestation MDPH
SUIVI des DEMANDES	**pts**	**Justificatif**
Anciens adhérents d'une structure associative jusqu'à 3 ans après son départ	+20	Ancienne facture ou attestation structure
Pas de place proposée pour un aîné/e	+10	
10 points par passage en commission	+10	
Refus d'une proposition correspondant à la demande	-20	
Antécédents de non-respect des règlements municipaux	-30	

Ces évolutions ont pour objectif de fluidifier le processus d'attribution des places, renforcer la confidentialité, et harmoniser le fonctionnement des commissions municipales tout en garantissant une réponse mieux adaptée aux besoins des familles pessacaises.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à valider les changements réalisés dans les règlements de la CAMA et du CoTech.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202580-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-80

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-80
Objet : Convention de partenariat avec la société Allovie pour l'application de tarifs réduits pour les seniors de la commune sur les abonnements de téléassistance

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC agit en faveur des seniors pessacais notamment en l'informant sur les solutions adaptées pour favoriser le maintien à domicile.
La société Allovie propose des solutions de téléassistance adaptées permettant aux seniors de rester à leur domicile avec un dispositif d'alerte 24h/24

La société Allovie a proposé au CCAS de Pessac de signer une convention de partenariat permettant aux seniors de la commune de bénéficier de tarifs réduits sur deux formules proposées

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre Allovie et le CCAS de Pessac Cette convention est non exclusive et sans durée d'engagement

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer

- La convention de partenariat avec la société Allovie pour la mise en place de tarifs réduits sur les abonnements indiqués pour les seniors pessacais

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC.
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE * PESSAC (Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202579-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

D2025-79

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-79
Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la dotation complémentaire qualité entre le Département de la Gironde et le Service Autonomie à Domicile du CCAS

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant

Le CCAS, gestionnaire du Service Autonomie à Domicile de la Ville de Pessac, intervient dans le cadre de ses missions auprès des personnes âgées et/ou handicapées pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice d'activités de la vie quotidienne et au maintien et au développement des activités sociales.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, en réorganisant le secteur du domicile et en réformant le financement des services, vise à favoriser les conditions d'un accompagnement de qualité pour les personnes qui en ont besoin.

Outil de modernisation de l'action publique et de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires, le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) permet de mettre en cohérence les objectifs du gestionnaire et de son service autonomie à domicile avec les priorités définies par le Département en matière de prévention de la perte d'autonomie et de maintien à domicile

Afin de renforcer la qualité de service aux usagers et la capacité des services à réaliser leurs missions, le Département de la Gironde et le service autonomie à domicile s'engagent sur des objectifs réciproques dans le cadre du présent CPOM (au sens de l'article L. 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles) Ils inscrivent ainsi leur relation dans une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques, tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens financiers, que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun.

Cette démarche de contractualisation doit permettre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202579-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2023-2028 définissant les orientations politiques et stratégiques en matière d'offre médico-sociale et adopté par le Conseil départemental le 26 juin 2023 ,

Vu le schéma départemental du Vivre à Domicile 2019-2021 définissant les priorités du Département en matière de maintien à domicile et adopté par le Conseil départemental le 24 juin 2019 ,

Vu le règlement départemental d'action sociale ;

Vu l'arrêté portant l'autorisation de fonctionner du Service Autonomie à Domicile du CCAS de Pessac en date du 30 mars 2009

Vu les résultats de l'appel à candidatures organisé en vue de l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 6 novembre 2025

Le présent contrat fixe les objectifs, correspondant au versement de cette dotation complémentaire, assignés à l'organisme gestionnaire et les moyens alloués par le Département nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2026 - 2030 entre le Département et le Service Autonomie à Domicile et tout document s'y rapportant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PESSAC
(Gironde)

Patricia GAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202579-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Département :

- de renforcer son pilotage territorial en matière de politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie et de leur apporter des réponses adaptées à leurs besoins et accessibles financièrement ,
- de soutenir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile afin de les accompagner dans l'accomplissement de leurs missions et de leur permettre de développer de nouvelles actions ,
- d'améliorer la qualité des interventions et garantir une meilleure équité ,
- de développer les parcours professionnels et les innovations ;
- de rationaliser et optimiser les dépenses du Département.

Pour le Service Autonomie à Domicile
- d'adapter son offre de service et d'en assurer le caractère pérenne dès lors qu'elle répond aux besoins de la population et de conforter son positionnement sur le territoire ;
- de bénéficier d'une meilleure visibilité sur son activité et son financement dans une logique de pluri-annualité de ses ressources ,
- de disposer d'un vecteur de simplification et de souplesse en matière de tarification (pour les services habilités à l'aide sociale) ;
- d'encourager et de développer la formation des professionnels ,
- d'améliorer les conditions de travail, la rémunération des professionnels du domicile et rendre le secteur plus attractif ,
- de développer ou renforcer ses coopérations de manière formalisée avec d'autres SAAD et avec les autres acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ,

Pour l'usager, de bénéficier :
- de l'amélioration de la qualité de service rendu ,
- du maintien de son autonomie et de bien vieillir à domicile ;
- de services accessibles financièrement sur tout le territoire départemental ,

La dotation complémentaire attribuée par le Département vise le développement de la qualité des prestations d'aide humaine, les actions en faveur de la qualité de vie au travail des professionnels et la promotion de l'attractivité de ces métiers

Au-delà de cette dotation financière, ce contrat vise à reconnaître le rôle central du SAD dans le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ,

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 ,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L 312-1 du même code ,
2023-608

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20251218-202582-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Publication : 18/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du 12 décembre 2025, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU

Nombre de membres en exercice 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Gladys THIEBAULT Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Monsieur Michel GELIS, Madame Karine PERES, Monsieur Serge BILLIERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés . Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Christel CHAINEAUD

Absent excusé ayant donné procuration :
Madame Zeineb LOUNICI à Madame Gladys THIEBAULT
Madame Sabrina VENOT à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Délibération 2025-82
Objet : Création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire de puériculture à la Direction Petite Enfance

Madame Marie-Claire Karst, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance et membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente les évolutions apportées au règlement des commissions Petite Enfance, afin d'améliorer le fonctionnement des instances et de renforcer la qualité du service rendu aux familles

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Afin de répondre à un besoin exprimé au sein de la Direction Petite Enfance, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'apprenti d'auxiliaire de puériculture afin de permettre, non seulement de renforcer les équipes en place, mais également de développer la transmission des savoirs et d'assurer le maintien du niveau de service.

Il est demandé au Conseil d'Administration un accord pour créer ce poste et autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOPTE** cette délibération à l'unanimité

Fait et délibéré à PESSAC
Les jours, mois et an ci-dessus

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,
A la santé et Cohésion Sociale,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PESSAC (Gironde)

Patricia GAU